

Délibération n° BUR. – 16 – 11 juillet 2014 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, portant sur les soins infirmiers.

Par lettre en date du 25 juin 2014, notifiée le 26 juin 2014, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application des articles L. 162-1-7 et R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, portant sur les soins infirmiers.

Dans sa délibération n°23 du 26 octobre 2011, l'UNOCAM a rendu un avis favorable sur l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmières et infirmiers libéraux mais ne l'a pas signé.

En application de cet avenant, signé le 28 septembre 2011 et publié au Journal officiel le 26 novembre 2014, l'UNCAM souhaite simplifier la nomenclature en remplaçant une cotation par addition d'actes (qui correspondent aux différentes phases d'une perfusion) par des cotations forfaitaires. Pour ce faire, l'UNCAM propose de :

- simplifier des libellés correspondant aux actes de perfusion (au chapitre I du titre XVI de la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), l'article 9 relatif aux perfusions est supprimé ; au chapitre II du titre XVI de la NGAP, les articles 1, 3, 4 et 5 sont modifiés) ;
- réviser le coefficient dans la cotation de certains actes de perfusion, pour globalement revaloriser ceux-ci.

Ces mesures poursuivent l'objectif de renforcer l'activité la plus technique des infirmiers libéraux : les actes médico-infirmiers cotés AMI. Elles visent en outre à rationaliser les cumuls d'actes et de cotations et à assurer un suivi statistique des actes de surveillance de perfusion.

L'UNCAM ne fait pas référence, dans sa saisine, à des travaux ou recommandations de la Haute Autorité de santé.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition de modifications.

Délibération adoptée à l'unanimité